

Questions fréquemment posées sur les Fonds de contrepartie pour la période d'allocation 2020/2022

Mise à jour : juillet 2020

Présentation générale des fonds de contrepartie

1. Que sont les fonds de contrepartie ?

Les fonds de contrepartie sont des investissements supplémentaires aux montants de l'allocation que le Fonds mondial octroie à des pays spécifiques pour encourager la programmation du financement au titre de la somme allouée à l'appui des domaines stratégiques prioritaires, conformément à la stratégie 2017/2019 du Fonds mondial : « Investir pour mettre fin aux épidémies » et aux stratégies des partenaires de santé.

Les candidats doivent satisfaire à des conditions spécifiques pour recevoir ce financement supplémentaire, telles qu'exposées dans les lettres d'allocation envoyées aux candidats en décembre 2019.

2. Quels sont les domaines stratégiques prioritaires des fonds de contrepartie ?

Les domaines prioritaires des fonds de contrepartie pour le cycle de financement 2020/2022 sont les suivants :

- Prévention du VIH : adolescentes et jeunes femmes dans les contextes à forte prévalence
- Prévention du VIH : intensification des programmes auprès des populations-clés mis en œuvre par les communautés
- Prévention du VIH : programmation en matière de préservatifs
- VIH : traitement préventif de la tuberculose pour les personnes vivant avec le VIH, selon une démarche familiale
- Tuberculose : identification des cas de tuberculose manquant à l'appel
- Tuberculose : engagement stratégique en Afrique occidentale et centrale
- Transversal : programmes destinés à lever les obstacles liés aux droits humains qui entravent l'accès aux services de santé

Sous réserve d'une confirmation des financements, il existe deux autres domaines prioritaires :

- Prévention du VIH : prestation de services différenciés – autodépistage
- Systèmes résistants et pérennes pour la santé : science des données dans la santé communautaire

3. Qui est admissible aux fonds de contrepartie ?

Les pays admissibles seront informés dans leur lettre d'allocation pour le cycle 2020/2022 si des fonds de contrepartie leur ont été attribués, ainsi que les conditions spécifiques à remplir pour accéder à ces fonds.

Demande de fonds de contrepartie

4. Comment un candidat peut-il introduire une demande de fonds de contrepartie ?

Les candidats doivent soumettre une demande de financement intégrée qui inclut leur demande de financement et de fonds de contrepartie. La demande de financement doit clairement mettre en évidence le respect des conditions financières du fonds de contrepartie (y compris les principaux chiffres du budget) et des conditions programmatiques (y compris les cibles clés).

Les fonds de contrepartie seront examinés dans le cadre de l'examen de la demande de financement.

5. Faut-il utiliser un document-type du budget distinct pour les fonds de contrepartie ?

Il n'existe pas de document-type du budget distinct pour les fonds de contrepartie. Les candidats insèrent le montant des fonds de contrepartie dans le document type standard du budget remis avec les demandes de financement.

Cependant, il est demandé aux candidats d'indiquer dans leur demande de financement un descriptif des interventions concernées par le budget lié à l'investissement dans les fonds de contrepartie ainsi que l'investissement de la somme allouée dans la zone prioritaire, afin de démontrer clairement que les conditions d'accès sont satisfaites.

En outre, il est demandé aux candidats de préciser, dans leur formulaire de demande de financement quelles interventions figurant dans le budget sont liées aux fonds de contrepartie.

6. Quel rôle joue le Comité technique d'examen des propositions dans les fonds de contrepartie ?

Le Comité technique d'examen des propositions examine les nouvelles demandes de financement qui incluent des demandes de fonds de contrepartie. Il s'assure que les investissements du Fonds mondial soient techniquement fondés et stratégiquement ciblés. Le comité est un organe d'examen indépendant, ses membres ne sont pas des employés du Fonds mondial.

7. Quel rôle joue le Comité d'approbation des subventions dans les fonds de contrepartie ?

Supervisant le portefeuille, le Comité d'approbation des subventions déterminera le montant maximal pour les fonds de contrepartie recommandés pour l'octroi de subvention et confirmera quand une subvention est prête à être recommandée à l'approbation du Conseil d'administration du Fonds mondial.

Conditions d'accès aux fonds de contrepartie

8. Quelles conditions doivent être satisfaites pour obtenir des fonds de contrepartie ?

Les candidats visant les fonds de contrepartie mentionnés dans leur lettre d'allocation doivent répondre à certaines conditions. Plus largement, les conditions d'accès précisent le montant du financement que les candidats doivent allouer au domaine prioritaire pertinent, alors que les conditions programmatiques portent sur le centrage des investissements et les résultats des programmes pertinents pour chaque domaine prioritaire.

9. Quelles sont les conditions d'accès ?

Veillez consulter le fonds de contrepartie : Note d'orientation sur le cycle de financement 2020/2022 (mai 2020) pour les conditions d'accès à chaque domaine prioritaire. Veuillez consulter l'annexe 1 : **Exemples de conditions d'accès applicables** aux exemples de satisfaction des conditions d'accès.

10. Quelles sont les conditions programmatiques ?

Outre le respect de la condition financière pertinente, chaque candidat doit satisfaire aux conditions programmatiques spécifiques de chaque domaine prioritaire pour obtenir des fonds de contrepartie.

Pour une directive complète sur les conditions spécifiques nécessaires pour accéder à chacun des domaines prioritaires des fonds de contrepartie, veuillez consulter la [Note d'orientation du cycle de financement 2020/2022 du fonds de contrepartie](#).

Exceptions, éléments de flexibilité et harmonisation

11. **Le Comité technique d'examen des propositions ou le Comité d'approbation des subventions peuvent-ils attribuer exceptionnellement des fonds de contrepartie alors que les conditions financières ou programmatiques ne sont pas été respectées ?**

Dans des circonstances exceptionnelles (en cas de solide argument opérationnel), le Comité technique d'examen des propositions et le Comité d'approbation des subventions peuvent faire preuve de souplesse s'agissant des conditions d'octroi de fonds de contrepartie. Dans ce cas, l'importance sera donnée au contexte du pays et à l'effet catalyseur des fonds de contrepartie.

Voir les exemples B et C de l'annexe 1.

12. **Si des fonds de contrepartie ont été accordés à un candidat sur une base exceptionnelle pour le cycle de financement 2017/2019, l'exception sera-t-elle « reconduite » pour le cycle de financement 2020/2022 ?**

Toute exception accordée à un pays pour le cycle de financement 2017/2019 ne peut être reconduite et ne garantit pas qu'une exception sera à nouveau accordée pour le cycle de financement 2020/2022.

Il est essentiel que les candidats donnent, dans leur demande de financement, une description claire et complète de la manière dont ils répondent aux conditions d'accès et aux conditions programmatiques. Si les candidats ne peuvent pas répondre aux conditions, ils doivent fournir un solide argument opérationnel expliquant pourquoi les fonds de contrepartie devraient tout même être exceptionnellement accordés, que le Comité technique d'examen des propositions et le Comité d'approbation des subventions étudieront.

Si vous avez reçu des fonds de contrepartie pour les *programmes destinés à lever les obstacles liés aux droits humains qui entravent l'accès aux services de santé* sur une base exceptionnelle au cours de la période 2017/2019, voir la section consacrée aux **domaines prioritaires transversaux** ci-après.

13. **S'il est recommandé à un candidat de remettre sa demande de financement selon la démarche de *reconduction de programme* (c'est-à-dire une approche de candidature simplifiée pour les programmes qui obtiennent de bons résultats, qui ont récemment fait l'objet d'un examen par le Comité technique d'examen des propositions et qui ne nécessitent pas de changements significatifs) et si des fonds de contrepartie ont été octroyés au candidat, celui-ci peut-il introduire une demande de fonds de contrepartie selon l'approche simplifiée ?**

Il n'existe pas d'approche simplifiée pour la demande de fonds de contrepartie. Tous les candidats bénéficiant de fonds de contrepartie doivent remettre une demande de financement qui inclut une description claire et complète de la manière dont ils répondent aux conditions programmatiques et d'accès.

14. **Que se passe-t-il si un candidat est admissible pour les fonds de contrepartie pour plusieurs domaines prioritaires ? Dans ce cas, le candidat peut-il introduire une candidature simplifiée qui couvre tous les domaines prioritaires ?**

Pour obtenir des fonds de contrepartie, les candidats doivent garantir que la demande de financement comprend une explication de la manière dont les conditions programmatiques et d'accès sont remplies pour *chaque* domaine prioritaire. Néanmoins, les candidats sont fortement encouragés à adopter une approche intégrée dans leurs plans de mise en œuvre des programmes s'agissant des domaines prioritaires des fonds de contrepartie.

Par exemple, l'intensification des programmes auprès des populations-clés mis en œuvre par les communautés ainsi que des programmes visant à éliminer les obstacles liés aux droits humains qui entravent l'accès aux services de santé sont clairement complémentaires. Si un candidat est admissible aux fonds de contrepartie pour ces deux domaines prioritaires, il est important de démontrer l'interaction et la corrélation entre la mise en œuvre de ces programmes.

Domaines prioritaires de prévention du VIH

15. Les adolescentes et les jeunes femmes resteront-elles au cœur des fonds de contrepartie dans ce cycle de financement ?

Le Fonds mondial a augmenté ses investissements en vue de traiter l'épidémie de VIH chez les adolescentes et les jeunes femmes dans 13 pays au cours du cycle de financement 2017/2019 et mettra encore l'accent sur ce groupe pour le cycle de financement 2020/2022. Sans une intensification plus rapide de la prévention de la transmission du VIH auprès des adolescentes et des jeunes femmes en Afrique subsaharienne, l'accélération des progrès en vue de contrôler sera de plus en plus freinée et les bénéfices de la lutte contre le VIH de ces 15 dernières années pourraient être menacés.

Pour de plus amples informations sur cet objectif, veuillez consulter la ¹ [note d'information technique sur les adolescentes et les jeunes femmes](#).

16. Quelles sont les conditions particulières pour les fonds de contrepartie alloués aux adolescentes et aux jeunes femmes ?

S'agissant des fonds de contrepartie, les adolescentes et les jeunes femmes sont considérées comme un cas spécial. Afin d'intervenir correctement, il est essentiel que l'effet catalyseur des fonds de contrepartie accordés soit significativement multiplié par rapport au cycle de financement 2017/2019.

Pour y parvenir, il est nécessaire d'augmenter la participation et l'appropriation nationales dans ce domaine prioritaire.

Il semble que malgré une augmentation de l'allocation du Fonds mondial pour le cycle de financement 2020/2022, certains pays ne peuvent pas couvrir totalement les déficits de financement pour ce domaine prioritaire. Par conséquent, les conditions d'accès aux fonds de contrepartie pour le domaine prioritaire « adolescentes et jeunes femmes » seront évaluées au cas par cas en prenant compte de l'intensification démontrée des investissements et de la couverture, ainsi que la possibilité de parvenir à une augmentation mesurable de l'impact.

17. S'agissant des fonds de contrepartie pour les populations clés, comment les communautés peuvent-elles prouver que certains groupes sont des « populations-clés mal desservies » si les estimations démographiques antérieures sont obsolètes ou non fiables ?

Les populations-clés mal desservies sont définies plus largement et de manière flexible et ce qualificatif ne doit pas reposer sur la validité des estimations démographiques. Par exemple, si nous savons que la plupart des services de réduction des méfaits visent les hommes, il est possible de montrer la nécessité d'évaluer et/ou de documenter les questions liées à l'accès aux services de réduction des méfaits auprès des femmes, y compris des jeunes femmes. Cela peut suffire pour utiliser des fonds de contrepartie en vue d'élargir les services aux consommatrices de drogue injectable. En outre, des évaluations communautaires participatives des besoins peuvent être proposées en tant qu'interventions au titre des fonds de contrepartie « populations-clés » (relève du renforcement des systèmes communautaires) ou peuvent être financées par le biais d'une assistance technique, disponible par exemple auprès du Programme d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre.

18. Existe-t-il des modèles de bonne pratique pour garantir, par exemple, que les populations-clés peuvent générer, stocker et partager des données de bonne qualité et fiables pour accomplir des progrès, par exemple en matière de cibles d'autodépistage et/ou d'utilisation de préservatifs ?

Sur la base des recommandations de l'OMS et des expériences de mise en œuvre, le Fonds mondial a élaboré une note d'information technique sur ce sujet. Cette note d'information technique sur le VIH et les populations

¹ « Adolescentes et jeunes femmes dans les contextes à forte prévalence de VIH » sous « Notes d'information technique » : <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/resources/>

clés : Programmation à l'échelle avec les travailleurs du sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les consommateurs de drogues injectables et les personnes en prison et dans d'autres milieux fermés est disponible [ici](#).

19. Sachant que les fonds de contrepartie pour la programmation en matière de préservatifs ne sont pas axés sur l'achat de produits, quelle est la recommandation applicable s'il existe toujours des déficits programmatiques s'agissant des besoins en fourniture de préservatifs dans le pays ?

Veillez noter qu'il existe une nouvelle ressource pour la coalition mondiale pour la prévention, [Developing Effective Condom Programs, Technical Brief](#).

Veillez également consulter la nouvelle directive sur l'amélioration de la programmation en matière de préservatifs axée sur les demandes de financement adressées au Fonds mondial [ici](#).

Domaines prioritaires relatifs à la tuberculose

20. **Existe-t-il une directive spécifique pour les domaines stratégiques prioritaires des fonds de contrepartie relatifs à la tuberculose ?**

Veillez consulter la note d'orientation du Fonds mondial sur les fonds de contrepartie pour la lutte contre la tuberculose [ici](#).

Veillez également consulter une étude de cas sur l'efficacité et la qualité d'un programme de lutte contre la tuberculose [ici](#).

21. **Existe-t-il des conditions particulières pour les fonds de contrepartie s'agissant du domaine prioritaire *engagement stratégique en Afrique occidentale et centrale* ?**

Les pays sélectionnés pour ce domaine prioritaire ne doivent pas répondre aux conditions standard d'accès mis en exergue ci-dessus (c'est-à-dire, qu'il n'est pas nécessaire de mobiliser une somme équivalente pour ce domaine prioritaire). Toutefois, il est demandé aux pays d'augmenter en conséquence les investissements dans les interventions soutenues dans le cadre de cette initiative au moyen de leurs subventions nationales ou d'autres sources de financement. En outre, les pays doivent identifier, dans leur demande de financement, des interventions prioritaires à impact élevé qui seront soutenues par cette initiative, en fournissant des raisons et des justifications claires.

Veillez consulter les meilleures pratiques et les enseignements tirés des expériences pays d'Afrique occidentale et centrale [ici](#).

Domaines prioritaires transversaux

22. **Comment les fonds de contrepartie pour les programmes visant à lever les obstacles liés aux droits humains qui entravent l'accès aux services de santé (fonds de contrepartie « droits de l'Homme ») sont-ils évalués ?**

L'évaluation du respect conditions programmatiques et financières pour obtenir des fonds de contrepartie pour le domaine prioritaire des droits de l'Homme ne sera réalisée qu'au cas par cas.

En règle générale, il est demandé aux candidats de démontrer une augmentation de la somme allouée au domaine stratégique prioritaire, par rapport aux niveaux du budget dans les subventions du Fonds mondial pour la période d'allocation 2017/2019.

Cependant, selon les conditions programmatiques, les candidats **doivent démontrer des plans ambitieux et une riposte complète visant à réduire les obstacles liés aux droits humains.**

Ainsi, les candidats sont fortement encouragés à procéder de la sorte, afin de satisfaire aux conditions programmatiques et d'accès :

Si un candidat a mobilisé une somme équivalente et a bénéficié de fonds de contrepartie pour les droits humains pour la période 2017/2019, il devra répondre au moins aux conditions d'accès encore une fois (pour les pays sans augmentation de leur allocation ou avec une allocation minimale) ou dépasser la condition financière proportionnellement à l'augmentation de la somme allouée.

Si un candidat a reçu des fonds de contrepartie pour les droits de l'Homme pour la période 2017/2019 sans avoir mobilisé une somme équivalente, il doit démontrer non seulement une augmentation graduelle du budget total pour 2020/2022 consacré aux programmes liés aux droits de l'Homme, mais également une augmentation proportionnelle, au même rythme que la somme totale allouée. Par exemple, si une somme allouée à un candidat a augmenté de 50 % entre la période 2017/2019 et 2020/2022, celui-ci doit augmenter ses investissements pour l'allocation d'**au moins 50 %**.

Enfin, les candidats ayant reçu des fonds de contrepartie en 2017/2019 malgré le fait qu'ils n'ont pu dédier qu'un très petit financement aux programmes visant à réduire les obstacles liés aux droits humains dans le cadre de cette allocation, mais bénéficient maintenant d'une augmentation significative de leur allocation, doivent démontrer bien plus qu'une augmentation proportionnelle, pour refléter leur engagement à lever totalement les obstacles liés aux droits humains dans le pays.

23. **Comment la mise en œuvre des fonds de contrepartie est-elle contrôlée et quels sont les mécanismes en place pour garantir que les fonds sont correctement programmés et mis en œuvre ?**

S'agissant des droits humains, les candidats sont fortement encouragés à utiliser le cadre de résultats et/ou les mesures de suivi du plan de travail afin de suivre la mise en œuvre et l'impact des programmes visant les droits humains. Les pays peuvent se servir des indicateurs liés aux droits humains déjà inclus dans le cadre de résultats du Fonds mondial en tant qu'indicateurs clés pour le VIH et la tuberculose, et utiliser des mesures de suivi du plan de travail pour suivre la mise en œuvre.

24. **D'où doit provenir un investissement du candidat dans des programmes liés aux droits humains ?**

Les fonds de contrepartie pour les droits humains pour la période 2017/2019 étaient considérés comme une initiative de lutte contre le VIH et il a été demandé aux candidats d'investir des fonds de leur allocation de lutte contre le VIH dans des programmes visant à réduire les obstacles liés aux droits humains pour le VIH seulement.

Pour le cycle 2020/2022, le domaine prioritaire des droits humains est considéré comme une initiative « transversale », ce qui signifie que les candidats sont fortement encouragés à intensifier plus encore les programmes visant à réduire les obstacles liés aux droits humains dans le cadre de la lutte contre le VIH et, parallèlement, ils doivent également soutenir des programmes qui permettront d'accéder équitablement aux services de lutte contre la tuberculose et le paludisme. La part issue du budget alloué au VIH devrait être au moins égale à celle du cycle 2017/2019. Plus largement, les enveloppes allouées à la tuberculose, au paludisme peuvent également servir à répondre aux exigences financières décrites ci-dessus.

25. Existe-t-il d'autres ressources pour les droits humains ?

Les droits humains n'ont jamais été aussi importants qu'en cette période de crise du COVID-19. Une récente directive du Fonds mondial est disponible [ici](#).

Annexe 1 : Exemples de conditions d'accès appliquées

26. Pourriez-vous fournir des exemples de la manière dont les candidats peuvent répondre aux conditions d'accès ?

Veillez consulter les exemples suivants :

- L'exemple A illustre la manière dont un candidat répond aux conditions d'accès pour reconduire des fonds de contrepartie.
- L'exemple B illustre un candidat bénéficiant d'une exception en 2017/2019 puis répondant aux conditions pour 2020/2022.
- L'exemple C illustre un candidat bénéficiant d'une exception pour 2020/2022 pour un nouveau fonds de contrepartie et bénéficiant d'une somme réduite de fonds de contrepartie.

Exemple A – augmentation des investissements – reconduction des fonds de contrepartie :

2017/2019

- Pour le cycle 2017/2019, la somme de 6 millions de dollars a été octroyée au pays X en fonds de contrepartie pour l'identification des cas de tuberculose manquant à l'appel dans une région prioritaire.
- Afin de bénéficier des fonds de contrepartie, le pays X doit démontrer la mobilisation d'une somme équivalente à l'aide des fonds provenant de l'allocation dédiée à la lutte contre la tuberculose.
- Le pays X a investi 6 millions de dollars de son allocation dédiée à la tuberculose.
- Le budget total du pays X pour 2017/2019 pour ce domaine prioritaire était de 12 millions de dollars.

2020/2022

- En 2020/2022, le pays X peut bénéficier de la somme de 5 millions de dollars en fonds de contrepartie pour le domaine prioritaire « identification des cas de tuberculose manquant à l'appel ».
- Afin de recevoir des fonds de contrepartie, le pays X doit démontrer une augmentation du budget total octroyé pour ce domaine prioritaire.
- Le pays X doit investir plus de 12 millions de dollars, donc doit consacrer **au moins 7 + 1 millions de dollars** de son allocation de lutte contre la tuberculose à l'identification des cas de tuberculose manquant à l'appel, de sorte que le montant combiné de l'allocation et des fonds de contrepartie soit supérieur à 12 millions de dollars
- Ces chiffres sont mis en évidence dans le tableau ci-après. Le pays X envisage d'investir 8,5 millions de dollars afin d'accroître l'investissement global entre 2017/2019 et 2020/2022.

Fonds de contrepartie 2017/2019 attribués	2017/2019 Investissement à partir de la somme allouée	2017/2019 Budget total	2020/2022 Fonds de contrepartie disponibles	2020/2022 Investissement à partir de la somme allouée	2020/2022 Budget total proposé
6 millions de dollars	6 millions de dollars	12 millions de dollars	5 millions de dollars	8,5 millions de dollars	13,5 millions de dollars

Exemple B – augmentation des investissements – Exceptions – reconduction des fonds de contrepartie :

2017/2019

- Pour le cycle 2017/2019, la somme de 1,5 million de dollars a été octroyée au pays Y en fonds de contrepartie pour le domaine prioritaire des populations-clés.
- Afin de bénéficier des fonds de contrepartie, le pays Y doit démontrer la mobilisation d'une somme équivalente à l'aide des fonds provenant de l'allocation dédiée à la lutte contre le VIH.
- Le pays Y a uniquement investi 1 million de dollars du montant alloué aux interventions de prévention du VIH et, ainsi, a introduit une demande d'exception auprès Comité d'approbation des subventions afin de bénéficier des fonds de contrepartie.
- Le Comité d'approbation des subventions a décidé, en fonction du contexte du pays, du degré de marchandisation de la subvention, de l'engagement affiché du pays Y et de l'importance des programmes

pour la riposte au VIH, qu'il soutiendrait la demande d'exception du pays Y à la condition de mobilisation d'une somme équivalente et qu'il accorderait des fonds de contrepartie sur une base exceptionnelle.

- Le budget total du pays Y pour 2017/2019 destiné aux populations-clé était de 2,5 millions de dollars.

2020/2022

- En 2020/2019, le pays Y est devenu admissible à la somme de 550 000 dollars en fonds de contrepartie pour le domaine prioritaire des populations-clés.
- Le pays Y ne peut reporter l'exception dont il a bénéficié en 2017/2019.
- Afin de recevoir des fonds de contrepartie, le pays Y doit démontrer une augmentation du budget total octroyé pour le domaine prioritaire et doit s'attacher à démontrer la mobilisation d'une somme équivalente.
- Ainsi, le pays Y doit investir plus de 2,5 millions de dollars, et donc attribuer **au moins** 2 millions de dollars de la somme allouée à la lutte contre le VIH aux populations-clés.
- Ces chiffres sont mis en évidence dans le tableau ci-après. Le pays Y envisager d'investir 2 millions de dollars pour augmenter l'investissement global.

Fonds de contrepartie 2017/2019 attribués	2017/2019 Investissement à partir de la somme allouée	2017/2019 Budget total	2020/2022 Fonds de contrepartie disponibles	2020/2022 Investissement à partir de la somme allouée	2020/2022 Budget total proposé
1,5 million de dollars	1 million de dollars	2,5 millions de dollars	500 000 dollars	2 millions de dollars	2,5 millions de dollars

Exemple C – somme équivalente – exceptions – nouveaux fonds de contrepartie :

- En 2020/2022, le pays Z est devenu admissible à la somme de 3 millions de dollars en fonds de contrepartie pour le domaine prioritaire de la programmation en matière de préservatifs.
- Pour bénéficier des fonds de contrepartie, le pays Z doit démontrer qu'il investit une part de la somme qui lui est allouée supérieure ou égale (c'est-à-dire somme équivalente) au montant des fonds de contrepartie disponibles pour ce domaine prioritaire
- Le pays Z doit investir **au moins** 3 millions de dollars de la somme allouée dédiée à la lutte contre VIH dans la programmation en matière de préservatifs.
- Le pays Z peut uniquement investir 1 million de dollars et devra introduire une demande d'exception auprès du Comité d'approbation des subventions afin de recevoir les fonds de contrepartie. Voir les chiffres du tableau ci-après.

Fonds de contrepartie 2017/2019 attribués	2017/2019 Investissement à partir de la somme allouée	2017/2019 Budget total	2020/2022 Fonds de contrepartie disponibles	2020/2022 Investissement à partir de la somme allouée	2020/2022 Budget total proposé
-	-	-	3 millions de dollars	1 million de dollars	4 millions de dollars

- Le Comité d'approbation des subventions a décidé sur la base d'éléments d'appréciation pertinents, qu'il rejetait la demande d'exception introduite du pays Z à la condition de mobilisation d'une somme équivalente.
- Néanmoins, le Comité d'approbation a revu l'octroi à la baisse, soit 1 million de dollars, et ainsi a permis le pays Z à répondre à la condition de mobilisation d'une somme équivalente.

- Le pays Z a revu le budget total de 2020/2022 pour la programmation en matière de préservatifs à 2 millions de dollars.

Fonds de contrepartie 2017/2019 attribué	2017/2019 Investissement à partir de la somme allouée	2017/2019 Budget total	2020/2022 Fonds de contrepartie disponibles	2020/2022 Investissement à partir de la somme allouée	2020/2022 Budget total proposé
-	-	-	1 million de dollars	1 million de dollars	2 millions de dollars